



PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022

PROJET

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Membres en exercice : 19

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALÉ, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Emmanuel CORNUET, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Christelle GUEZENGAR (pouvoir à Jean-Pierre KERSALÉ), Christine LE GOFF LE PESQUE (pouvoir à Claudie SIMON), Armelle RONARC'H (pouvoir à Michelle BUREL), Patrick PERENNOU

Secrétaire de séance : Michelle BUREL

Approbation des PV/CR du conseil municipal du 13 avril 2022.

Vote : approuvé à l'unanimité des membres présents

Objet : Délibération n° 2022 — 0031 — Modification du tableau des emplois

Mme Alexandra MAZEAS, adjointe aux ressources humaines informe l'assemblée,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'arrêté en date du 20/12/2021, portant détermination des lignes directrices de gestion,

Vu les arrêtés 2021_AARH_0012 et 2021_AARH_0013 d'établissement les tableaux d'avancement de grade pour 2022 permettant l'avancement de deux agents de la commune,

Il est proposé à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet, et la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01 juillet 2022.

La suppression d'un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01 juillet 2022.

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01 juillet 2022.

Monsieur Thierry ARNOULT demande s'il ne serait pas possible d'élaborer un tableau des emplois pour ne pas avoir à passer en conseil municipal pour chaque avancement de grade.

Madame MAZEAS indique que cela va se faire dans la continuité de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion arrêtées en décembre 2021 et la mise en place du RIFSEEP prévu pour septembre.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0032 — Participation au fonctionnement de l'école Notre-Dame de Lorette

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente ce dossier et donne lecture des chiffres ayant servis au calcul du « coût d'un élève » et validés à la commission de Finances du 27 juin 2022 dont voici le récapitulatif :

Coût d'un élève en €	Commun	Maternelle	Élémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2021	33 481,00	61 333,00	13 068,00	107 882,00
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2021	162	54	108	162
Dépenses/effectif	206,67	1 135,80	121,00	665,94
Coût par élève		1 342,47	327,67	665,94

Participation aux frais de fonctionnement de l'École Notre-Dame de Lorette				
Effectif rentrée 2021 Élèves de POULDREUZIC	Maternelle	18	1 342,47	24 164,46
	Élémentaire	24	327,67	7 864,08
Montant à verser à l'OGEC	Total	42		32 028,54

Monsieur KERSALÉ précise que la part des interventions des services techniques pour différents petits travaux a été estimée à 2,5 h par semaine sur 37 semaines.

Madame JAFFRY s'interroge sur les charges d'ATSEM et du personnel de ménage.

Madame VIVIEN indique que la commune a dû augmenter les charges de personnel pour permettre l'application des règles sanitaires en période de COVID. Par ailleurs, une classe de maternelle a été dédoublée nécessitant la présence de deux ATSEM malgré la suppression d'une classe.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0033 — Participation de la commune de Plovan au fonctionnement de l'école publique Pierre-Jakez Hélias

Monsieur Jean Pierre KERSALÉ présente ce dossier et donne lecture des chiffres ayant servis au calcul du « coût d'un élève » et validés à la commission de Finances du 27 juin 2022 dont voici le récapitulatif :

Coût d'un élève en €	Commun	Maternelle	Élémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2021	33 481,00	61 333,00	13 068,00	107 882,00
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2021	162	54	108	162
Dépenses/effectif	206,67	1 135,80	121,00	665,94
Coût par élève		1 342,47	327,67	665,94

Participation frais de fonctionnement école PJH				
Effectif rentrée 2021 Élèves de PLOVAN	Maternelle	5	1 342,47	6 712,35
	Élémentaire	12	327,67	3 932,04
Montant à facturer à la commune de PLOVAN	Total	17		10 644,39

Monsieur ARNOULT interroge sur les dépenses d'investissement qui ont été évoquées lors de la commission des Finances.

Monsieur le Maire indique que les deux bureaux municipaux vont se rencontrer sur ce sujet.

La convention établie entre les deux communes pour fixer la coopération autour de l'école intercommunale prévoit une prise en charge partielle par la commune de Plovan des dépenses d'investissement, il n'y a donc pas besoin de délibérer sur ce sujet qui est déjà encadré par la convention.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0034 — Projet d'aire de camping-cars, demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une aire de camping-cars sur la commune, dossier plusieurs fois évoqué notamment en commission travaux.

Ce projet a pour objectif de réguler le stationnement des camping-cars sur le littoral et de les ramener un peu en retrait dans un espace prévu à cet effet.

Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma d'aire de camping-cars a été établi dans le cadre de Quimper Cornouaille Développement.

Le projet de Pouldreuzic porte sur la création d'une aire naturelle de camping-cars au lieu-dit Kervet pour 25 places (plus 14 possibles en extension ultérieure). Ce projet s'inscrit sur une partie de l'emprise d'un projet de lotissement viabilisé qui n'a jamais vu le jour.

L'estimatif du projet est établi à 100 000,00 € HT (nettoyage du terrain, talutage, plantations, engazonnement...).

La Région Bretagne peut apporter un financement de 50 % sur ce projet au titre des destinations touristiques.

Vote : 17 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Emmanuel CORNUET)

Monsieur le Maire précise que les arrêtés réglementant le stationnement des camping-cars ont été harmonisés entre les communes du littoral bigouden ce qui évite les incohérences d'une commune à l'autre. Ces arrêtés sont en cours de signature.

Objet : Délibération n° 2022 — 0035 — Étude diagnostic de la chapelle de Penhors

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la visite de Monsieur de SAINT-CHAMAS, architecte en chef des monuments historiques, il a été préconisé d'établir un diagnostic de l'état du bâti de la chapelle de Penhors notamment pour rechercher les causes de l'humidité du bâtiment.

Plusieurs architectes agréés monuments historiques ont été consultés pour proposer cette étude diagnostic.

Après étude des propositions, conformément à l'avis de la commission travaux du 15 juin 2022, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de Madame de PONTAUD associée à ECP et BECOME29 pour un montant de 22 975,00 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que cette étude pourra être financée à 50 % par la DRAC.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de cette étude il faudra certainement engager des travaux importants sur la chapelle.

Il faudra relancer les appels au don par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

Thierry ARNOULT indique que la création d'une association pour la sauvegarde de la chapelle permettrait d'avoir un interlocuteur identifié et pourrait faciliter l'obtention de dons.

Vote : Unanimité

Objet : Délibération n° 2022 — 0036 — Loyer de la maison de la rue du 19 mars 1962

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite la délibération 2021 — 0066 du 20 décembre 2021, la maison du 19 mars 1962 a été mise en vente. Il informe le conseil qu'il y a un acquéreur.

Dans l'attente de la finalisation de cette vente, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à louer la maison pour un montant mensuel de 600 €.

Monsieur le Maire précise que cela ne durera que le temps que l'acquéreur vende son bien et puisse acheter la maison.

Monsieur ARNOULT trouve le loyer élevé. Monsieur le Maire indique qu'il est cohérent avec les loyers pratiqués pour ce type de maison

Vote : 17 voix pour et une abstention (Monsieur ARNOULT)

Objet : Délibération n° 2022 — 0037 — SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, Ouvrage 48 et 51 — Dépose liée démolition bâtiment

Monsieur le Maire résume les termes de cette convention financière à intervenir entre la commune et le SDEF.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Éclairage Public — Ouvrage 48 et 51 — Dépose liée démolition bâtiment — rue de Quimper et rue de Plozévet

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fonds de concours à l'article 2041582.

Montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réparation éclairage public et divers maintenance Dépose — Création de points de coupure et dépose RAS	1 240,77 €	1 488,92 €	100 % TTC — fonctionnement	0,00 €	1 488,92 €	0,00 €	706
TOTAL	1 240,77 €	1 488,92 €		0,00 €	1 488,92 €	0,00 €	

Part communale : 1 488,92 € TTC

Objet : Délibération n° 2022 — 0038 — Modification du tableau des adjoints — remplacement d'un adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Jean-Pierre KERSALÉ, démission acceptée par le Préfet.

Dès le début du mandat, Monsieur KERSALÉ avait indiqué sa volonté de ne pas faire de mandat complet comme adjoint. Monsieur le Maire tient à le remercier pour son engagement pour la commune et au sein de l'équipe municipale. Il a eu à suivre de gros dossiers comme la caserne des pompiers et l'école Pierre-Jakez Hélias.

Monsieur le Maire souligne son écoute et sa bienveillance, sa capacité à conseiller, accompagner et parfois freiner la municipalité sur certains choix. Il a occupé un poste stratégique et n'a pas économisé son temps étant très souvent présent en mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'élire un nouvel adjoint pour le remplacer.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-1 à 2122-17,

VU la délibération n° 2020 — 0020 du 26 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire,

VU le courrier en date du 17 mai 2022 par lequel Monsieur Jean-Pierre KERSALÉ a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint à compter du 30 juin 2022, tout en conservant ses fonctions de conseiller municipal,

VU le courrier en date du 7 juin 2022, Monsieur le Préfet du Finistère a accepté la démission de Monsieur KERSALÉ,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au remplacement de Monsieur KERSALÉ par l'élection d'un nouvel adjoint.

Il rappelle que :

- le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien du nombre des adjoints,
- la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois en vertu de l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- qu'en vertu de l'article L2122-7-2, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue et qu'il doit être remplacé par un adjoint de même sexe.

Le conseil municipal décide, par 17 voix pour et une abstention (Monsieur ARNOULT), que :

1° — le nombre d'adjoints est maintenu à 5,

2° — le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prendra la dernière place du tableau des adjoints

3° — le tableau des indemnités des élus tel qu'établi par la délibération 2020 — 0023 du 15 juin 2020, reste inchangé

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Nelly VIVIEN et Mickaël LE COZ

Après un appel à candidatures, et le constat de la candidature de Monsieur Hervé le COZ, il est procédé au déroulement du vote

Vu le procès-verbal du scrutin,

Monsieur Hervé LE COZ est déclaré élu 5^e adjoint au maire, il sera installé dans ces fonctions le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des modifications au niveau de la répartition des délégations. Ainsi Madame Nelly VIVIEN aura dorénavant en charge les Finances et la Culture et Monsieur Hervé LE COZ portera la Vie associative et la Communication. Enfin Monsieur le Maire annonce que Madame Chloé ANDRO sera nommée conseillère déléguée chargée de la Jeunesse et de l'Éducation.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

– Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé au tirage au sort des personnes sur la liste électorale pour la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises.

– Travaux route de Penhors. Monsieur le maire indique que les travaux au niveau de Ti Bos sont des travaux d'extension et d'effacement de réseaux par le SDEF. Une réunion est prévue avec la CCHPB pour le lancement des travaux d'assainissement et d'eau qui commenceront en septembre jusqu'en juin 2023.

– Monsieur le maire indique que le chantier de déploiement de la fibre sur la commune est globalement achevé avec une année de retard. Aujourd'hui il faut vérifier les travaux et régler les problèmes particuliers un par un. Mais il indique qu'il n'y aura plus de déploiement de réseaux cuivre donc pour chaque construction neuve il faudra une extension de réseau fibre. Cette problématique n'ayant pas été anticipée, il y aura probablement des difficultés à l'avenir.

– Monsieur le Maire fait état de la nouvelle obligation, à partir du 1^{er} juillet, pour les collectivités de publier certains actes dont les délibérations de façon numérique. Les délibérations seront donc à l'avenir publiées sur le site de la commune. De nouvelles règles régissent également les documents élaborés à l'issue des conseils municipaux qui doivent aussi être publiés.

Par ailleurs une réflexion est engagée pour la mise en place d'un affichage tactile à l'extérieur de la mairie pour consulter tous les documents qui doivent être affichés.

– Monsieur le Maire informe également le conseil qu'une consultation est lancée auprès des banques pour un emprunt pour le financement des travaux d'assainissement et de réseau des eaux pluviales. Si les banques privées offrent des conditions assez classiques, la Banque des territoires propose des produits plus spécifiques aux différents types de travaux envisagés.

– Un devis a été signé pour le passage des logiciels métiers JVS (comptabilité, paie, élections) vers une nouvelle gamme en ligne. Le coût est de 3250 € par an. Ce changement de logiciel est nécessaire pour intégrer la nouvelle nomenclature comptable M57 qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

– Le musée Pierre-Jakez Hélias a ouvert ses portes pour la saison. Une nouvelle exposition élaborée par les étudiants de l'IUP Patrimoine de Quimper est proposée autour des médias. Par ailleurs un guide assurera la visite de la chapelle de Penhors. Monsieur ARNOULT qui s'est occupé de ce projet précise qu'un guide de la SPREV, étudiant en histoire de l'art, accueillera les visiteurs de la chapelle du 18 juillet au 14 août. Cela est d'autant plus intéressant que Penhors s'inscrit sur la route du patrimoine religieux de Pont-Croix à Tronoen.

– Monsieur le Maire informe l'assemblée que le département accorde une subvention de 110 000,00 € dans le cadre du Volet 2 du Pacte Finistère 2030 pour l'aménagement du bourg.

– Monsieur le maire informe également le conseil que la commune a perçu 230 000,00 € suite au legs de Madame le Brun, pour une assurance vie.

Fin de la séance à 20 h.

Délibération n° 2022 — 0031 — Modification du tableau des emplois

Délibération n° 2022 — 0032 — Participation au fonctionnement de l'école Notre-Dame de Lorette

Délibération n° 2022 — 0033 — Participation de la commune de Plovan au fonctionnement de l'école publique Pierre Jakez Hélias

Délibération n° 2022 — 0034 — Projet d'aire de camping-cars, demande de subvention

Délibération n° 2022 — 0035 — Étude diagnostic de la chapelle de Penhors

Délibération n° 2022 — 0036 — Loyer de la maison de la rue du 19 mars 1962

Délibération n° 2022 — 0037 — SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, Ouvrage 48 et 51 — Dépose liée démolition bâtiment

Délibération n° 2022 — 0038 — Modification du tableau des adjoints — remplacement d'un adjoint démissionnaire

Fait à Pouldreuzic, le 5 juillet 2022

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du

La secrétaire de séance
Michelle BUREL

Le Maire, Philippe RONARC'H